

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

Ou

Non

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental**: __%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: __%

Il promouvait des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 46.8%

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, **mais n'a pas réalisé d'investissements durables.**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le compartiment promeut des caractéristiques E, S et G en investissant sur les marchés d'actions et de taux internationaux avec un biais euro en sélectionnant des valeurs émises par les sociétés ou les pays dans un univers d'émissions qui satisfait à des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (E.S.G.). Le compartiment est investi, selon les choix du gérant, soit en investissant dans des titres de sociétés ou de pays, soit en investissant dans des OPC gérés par le groupe HSBC.

Pour les émissions d'entreprises publiques ou privées cotées : le gérant sélectionne, au sein de chaque secteur, selon une approche « Best in class » les entreprises ayant les meilleures pratiques E.S.G par rapport à celles de leurs pairs au sein de chaque secteur de l'économie.

Pour chaque pilier ESG, plusieurs critères sont utilisés, incluant notamment : les émissions de CO2 pour le pilier E, la gestion du personnel pour le pilier S et le niveau d'indépendance des administrateurs pour le pilier G.

Pour les émissions gouvernementales (obligations) : les pays émetteurs en euro sont

classés en fonction de leur note globale « E.S.G. » qui repose à 50% sur le pilier Environnement (E) et à 50% sur le pilier Social / Gouvernance (S/G). Le pilier Social et de Gouvernance comprend l'analyse du système politique et Gouvernance, des Droits de l'homme et des Libertés fondamentales, les conditions sociales. Le pilier Environnemental comprend l'analyse des ressources naturelles, du changement climatique et de l'énergie, de la production et de la consommation durable.

Le gérant sélectionne selon une approche de type Sélection E.S.G, au sein des pays émetteurs en euro, les pays ayant un rating E.S.G. minimum selon l'agence de notation extra-financière ISS-Oekom.

De plus, le compartiment s'engage à :

- Exclure les émetteurs en violation d'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte mondial des Nations unies (ou d'au moins deux violations présumées) et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

- Exclure les titres des sociétés impliquées dans la production d'armes controversées ou de leurs composants. Les armes controversées comprennent, mais sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'elles sont utilisées à des fins militaires. Cette exclusion s'ajoute à la politique d'exclusion relative aux armes interdites par les traités internationaux.

- Exclure les titres des sociétés du secteur de la Défense.

- Exclure les titres des sociétés exerçant des activités liées au charbon thermique.

S'agissant de la production d'électricité, sont partiellement exclues les entreprises dont plus de 10% du chiffre d'affaires provient d'une production d'électricité générée à l'aide du charbon thermique. S'agissant de l'extraction : les entreprises sont totalement exclues.

- Exclure les titres des sociétés impliquées dans la production de tabac.

- Examiner attentivement les questions environnementales au travers des activités de vote et d'engagement.

Le compartiment est géré activement et ne suit pas un indice de référence. En effet, il n'existe pas d'indice de référence représentatif de notre philosophie de gestion et donc de notre univers d'investissement ni d'indice désigné pour déterminer si le compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

L'alignement sur les caractéristiques environnemental et sociales s'élève à 92.74% au 31 décembre 2022

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

Le compartiment promeut tous les piliers (E, S et G). Par conséquent, le principal indicateur de durabilité utilisé pour mesurer la performance ESG du portefeuille est la note ESG.

	Source Notation ESG*	ESG	E	G	S	Taux de Couverture
Fund	HSBC	6.69	7.85	6.3	6.37	80.19%

*Notation ESG HSBC Propriétaire (transparisé)

La stratégie de gestion du fonds consiste à sélectionner les entreprises ayant les meilleures notes ESG au sein de chaque secteur économique. Les entreprises ayant les plus faibles scores (25% les plus faibles) sont systématiquement exclus de la sélection.

La Sicav prend en compte l'ensemble des piliers E, S, G pour obtenir un score global ESG supérieur à celui de son indice de référence. Elle va par ailleurs exclure les émetteurs faisant partie du 4ème quartile au niveau des scores ESG, et limiter le nombre d'émetteurs du 3ème quartile. D'autres exclusions sont également appliquées, entre autres les émetteurs ayant un pourcentage d'émission carbone trop élevé, les armes controversées ou le secteur du tabac. Fin 2022, les meilleurs émetteurs en terme de score ESG étaient Sydney airport, Transurban et Orsted.

Les principales incidences négatives, listées ci-dessous, sont également prises en considération par le compartiment : • Intensité de gaz à effet de serre des entreprises, • Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales: Exclusion • Exposition à des armes controversées: Exclusion De plus, le compartiment n'investira pas dans des titres dont l'émetteur est exposé à certaines activités (« les activités exclues »). Les activités exclues sont énoncées ci-dessous parmi les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Scores	Intensité carbone (Niveau 1+2)*	Taux de Couverture
Fund	97.5	82.77

* Exprimé en tonnes de CO2 / M\$ du chiffre d'affaires en prenant en compte les émissions de niveaux 1 & 2.

La politique de gestion du fonds prend en compte l'incidence négative des émissions de gaz à effet de serre dans sa sélection de titres. En outre, le fonds exclut de ses investissements les sociétés impliquées dans l'extraction du charbon et limite les investissements sur celles qui ont plus de 10% de leur activités liées à l'utilisation du charbon. L'intensité carbone ne fait pas partie des contraintes de base de la Sicav. En revanche, le gérant ne pourra investir dans les émetteurs pour lesquels le pourcentage de CO2 sera supérieur à 10% du chiffre d'affaire. L'évolution de l'intensité carbone au cours du temps sera également pris en compte par le gérant qui s'efforcera de privilégier les sociétés faisant le plus d'efforts en termes de décarbonation.

Le standard international du Greenhouse gaz protocol (GHG Protocol) a été créé en 1998 pour aider les entreprises à réaliser leur bilan carbone ou de gaz à effet de serre, en identifiant les principaux postes d'émissions directes et indirectes, pour mieux cibler les stratégies de réduction. Le GHG Protocol sert à quantifier l'ensemble des impacts générés par la production et la consommation des produits et des services des entreprises. Il est divisé en 3 niveaux (scopes) qui correspondent à des périmètres d'émission de CO2 :

- Le niveau 1 (ou scope 1) correspond aux émissions directes résultant de la combustion d'énergies fossiles, telles que le gaz, pétrole, le charbon, etc.
- Le niveau 2 (ou scope 2) est relatif aux émissions indirectes liées à la consommation de l'électricité, de la chaleur ou de la vapeur nécessaire à la fabrication du produit. Une entreprise va comptabiliser dans son scope 2, les émissions liées à la production des énergies qu'elle utilise : électricité, vapeur, chaleur, froid et air comprimé. Ces émissions indirectes dépendent donc grandement de la source d'énergie primaire (pétrole, gaz, charbon, biomasse, éolien, solaire...) utilisée pour les produire.
- Le niveau 3 (ou scope 3) correspond aux autres émissions indirectes Les émissions carbone de niveau 3 ne sont pas encore intégrées au calcul des intensités carbone car ce

périmètre d'émissions est difficile à appréhender et il n'est pas encore suffisamment prise en compte dans de bilan carbone des entreprises.

● **...et par rapport aux périodes précédentes?**

Non Applicable

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durable effectués y ont-ils contribué?**

Les investissements durables du compartiment sont alignés avec ses caractéristiques environnementales.

L'identification et l'analyse ESG des entreprises sont réalisées dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement afin de réduire les risques de durabilité et d'accroître les performances.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" aux objectifs environnementaux ou sociaux s'applique uniquement aux investissements durables sous-jacents du compartiment. Ce principe est intégré dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement qui inclut la prise en considération des principales incidences négatives.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

L'évaluation de l'absence de préjudice significatif (DNSH) des émetteurs réalisée dans le cadre du processus d'investissement durable de HSBC Asset Management, a intégré la prise en considération des principales incidences négatives (PAI). Ainsi tous les PAIs inclus dans la table 1 de l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 ont été examinés et intégrés au processus d'investissement selon une approche qui combine des exclusions (sectorielles, controverses ESG les plus sévères, et exclusions normatives) avec des activités de vote et d'engagement actionnarial pour insuffler et soutenir une dynamique de changement positif au sein des entreprises. Ainsi au cours de l'exercice écoulé, ont été exclus de l'univers éligible du compartiment :- les émetteurs en violation d'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte mondial des Nations unies (ou d'au moins deux violations présumées) et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales,- les actions des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées ou leurs composants. Les armes controversées comprennent, mais sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'elles sont utilisées à des fins militaires. Cette exclusion s'ajoute à la politique d'exclusion relative aux armes interdites par les traités internationaux.L'examen des autres PAIs a été réalisé avec des proxies. Par exemple, pour traiter tous les PAI liés aux émissions de Gaz à Effet de Serre, nous avons utilisé notre politique charbon comme filtre d'exclusion. S'agissant de la production d'électricité, sont partiellement exclues les entreprises dont plus de 10 % du chiffre d'affaires provient d'une production d'électricité générée à l'aide du charbon thermique. S'agissant de l'extraction : les entreprises sont totalement exclues. Enfin, le test d'évaluation de l'absence de préjudice significatif (DNSH) des émetteurs décrit ci-dessus a été complétée par l'application de politique d'exclusion (avec un seuil de 0% sur le tabac) et par l'exclusion des émetteurs pour lesquels le niveau de controverse fourni par Sustainalytics était très sévère (égal à 5).Selon nous, la fixation de seuils d'exclusion pour chacun des PAI n'est pas toujours pertinente et pourrait compromettre le fait que de nombreux secteurs et entreprises sont dans une stratégie de transition. Ainsi, le compartiment prend en considération les principales incidences négatives dans sa démarche d'engagement qui intègre plusieurs leviers d'actions incluant 1) des échanges directs avec les entreprises portant sur leur prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux afin de nous assurer de leur capacité à affronter l'avenir et à conserver une viabilité financière à long terme, 2) l'exercice des droits de vote par lequel nous exprimons notre soutien aux initiatives de développement positives ou, à l'inverse, notre désaccord lorsque les administrateurs ne répondent pas à nos attentes,3) une procédure d'escalade graduelle auprès des entreprises lorsque les

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

risques ou les controverses ESG auxquelles elles sont exposées ne sont pas gérés.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?

Oui, les investissements durables étaient conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Un monitoring pré et post trade permet de s'assurer de l'exclusion systématique des émetteurs en violation d'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte mondial des Nations unies (ou d'au moins deux violations présumées) et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

La méthodologie retenue pour la prise en considération des principales incidences négatives sélectionnées par le compartiment combine des exclusions avec des activités de vote et d'engagement actionnarial pour insuffler et soutenir une dynamique de changement positif au sein des entreprises. La manière dont chacun des PAIs est pris en considération est expliquée dans le tableau ci-dessous.

	Incidence 31/12/2022	Commentaires
Intensité de gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements	97.5	La politique de gestion du fonds prend en compte l'incidence négative des émissions de gaz à effet de serre dans sa sélection de titres. En outre, le fonds exclut de ses investissements les sociétés impliquées dans l'extraction du charbon et limite les investissements sur celles qui ont plus de 10% de leur activités liées à l'utilisation du charbon. L'intensité carbone ne fait pas partie des contraintes de base de la Sicav. En revanche, le gérant ne pourra investir dans les émetteurs pour lesquels le pourcentage de CO2 sera supérieur à 10% du chiffre d'affaire. L'évolution de l'intensité carbone au cours du temps sera également pris en compte par le gérant qui s'efforcera de privilégier les sociétés faisant le plus d'efforts en termes de décarbonation.
Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0%	Un monitoring pré et post trade permet de s'assurer de l'exclusion systématique des émetteurs en violation d'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte mondial des Nations unies (ou d'au moins deux violations présumées) et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0%	Application de la politique d'exclusion



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au: 31 décembre 2022

Investissement les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
IBERDROLA SA	Services aux Collectivités	3.38%	Espagne
SAP SE	Technologies de l'Information	2.98%	Allemagne
MUENCHENER RUECKVER AG-REG	Finance	2.92%	Allemagne
SCHNEIDER ELECTRIC SE	Industrie	2.84%	France
KERING	Consommation Discrétionnaire	2.61%	France
ING GROEP NV	Finance	2.28%	Pays-Bas
AXA SA	Finance	2.20%	France
KONINKLIJKE KPN NV	Services de Télécommunication	2.03%	Pays-Bas
CRH PLC	Matériaux	2.01%	Irlande
BAYERISCHE MOTOREN WERKE AG	Consommation Discrétionnaire	2.00%	Allemagne
RELX PLC	Industrie	1.98%	Royaume-Uni
HEINEKEN NV	Biens de Consommation de Base	1.95%	Pays-Bas
STMICROELECTRONICS NV	Technologies de l'Information	1.93%	Suisse
BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTA	Finance	1.92%	Espagne
MERCK KGAA	Santé	1.84%	Allemagne

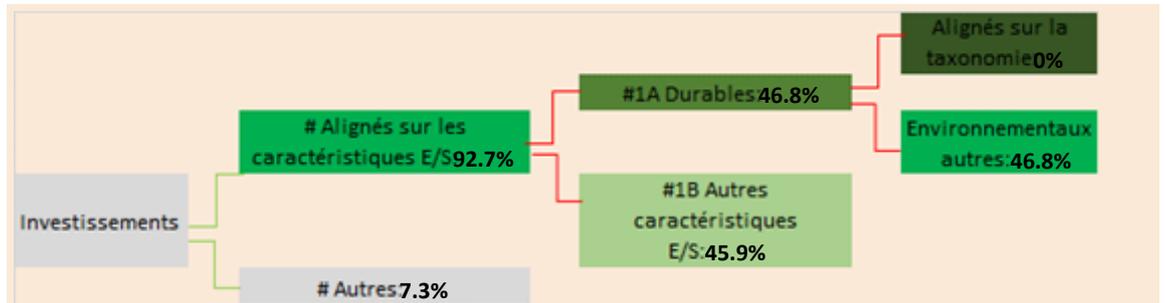


Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

● Quelle était l'allocation des actifs?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Bien que le mandat n'ait pas pour objectif des investissements durables, il s'engage à une proportion minimale de 20% de son actif en investissements durables. A la date du 31/12/2022, la proportion d'investissements durables était de 46.8%



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.



● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Secteur	% d'actifs
Finance	19.45%
Industrie	16.75%
Consommation Discrétionnaire	9.86%
Services de Télécommunication	7.78%
Technologies de l'Information	7.59%
Biens de Consommation de Base	7.5%
Gouvernement	7.46%
Services aux Collectivités	6.51%
Énergie	5.26%
Matériaux	4.85%
Santé	4.66%
Autres	1.73%
Immobilier	0.6%
Total	100%



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Le compartiment ne s'engage pas à réaliser une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxonomie de l'Union Européenne. Cependant, en évaluant les émetteurs, le gérant du compartiment prend en considération un indicateur relatif à l'environnement et applique notre politique de sortie du charbon.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE1?

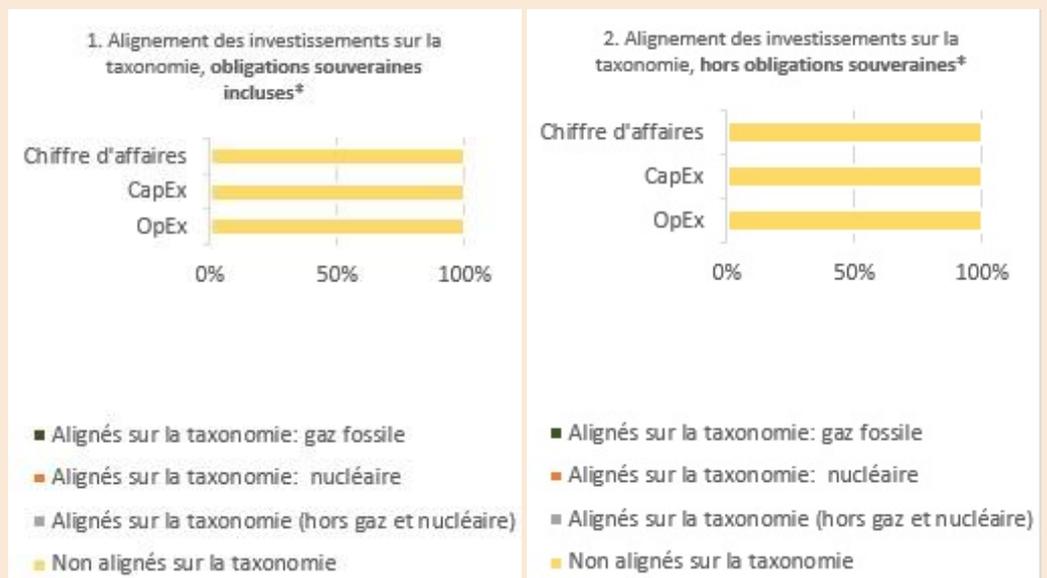
Oui: Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non:

1 Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont Minis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage : -du **chiffre d'affaires** pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi; -**des dépenses d'investissement** (CAPEX) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte; -**des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxonomie de l'Union Européenne est de 0%.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (EU).

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Cela ne s'applique pas au mandat car la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la Taxonomie de l'UE était de 0% au 31/12/2022.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non applicable.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'était pas alignés sur la taxonomie de l'Union Européenne était de 46.8%.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?

Le compartiment ne s'engage pas à avoir une proportion minimale d'investissements durables sur le plan social. Cependant, en évaluant les émetteurs, le gérant du compartiment examine, les caractéristiques sociales, le respect des droits de l'Homme et des droits des salariés, la conduite de la gestion et la responsabilité sociale des entreprises.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie "autres", quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elle à eux?

La catégorie "Autres" du fonds est composé liquidités et de parts d'OPCVM.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ ou sociales au cours de la période de référence ?

Le fonds promeut les caractéristiques ESG en investissant essentiellement dans les entreprises choisies pour leurs bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance selon une approche « best-in-class » et leurs qualités financières. Cette approche consiste en une sélection des meilleures entreprises au sein de chaque secteur selon des critères ESG. Au cours de l'année 2022, nous avons constamment ajusté le portefeuille afin de respecter nos engagements. Les émetteurs ayant leurs notes baisser et passer en 4ème quartile ont été systématiquement vendus au profit d'émetteurs mieux notés et le nombre d'émetteurs en 3ème quartile est resté inférieur à 15%. La prise en compte d'éléments non-financiers tels que le pourcentage de femmes dirigeantes ou de membre du board indépendants ont été également ajoutés à la liste des critères pris en compte pour améliorer les critères S et G.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Le compartiment est géré activement et ne suit pas un indice de référence. En effet, il n'existe pas d'indice de référence représentatif de notre philosophie de gestion et donc de notre univers d'investissement ni d'indice désigné pour déterminer si le compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut. Ainsi, les informations attendues dans cette section ne sont pas applicables à ce produit

● **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**

Non applicable.

● **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

Non applicable.

● **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Non applicable.

● **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

Non applicable.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.